

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-68

Objet : Prorogation de la convention d'utilisation de la déchetterie de Viarmes – TRI-OR

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (supplée M.
LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (23)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE,
GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,
VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,
M. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, TESSE.

Etaient absents : (0)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-35 du Comité syndical en date du 24 juin 2019 relative à la reconduction de la convention pour l'utilisation de la déchèterie du Syndicat TRI-OR située sur la commune de Viarmes,

Vu le projet d'avenant annexée au présent rapport,

Contexte

Une convention, notifiée le 26 juin 2019, a été établie, entre le Sigidurs et le Syndicat TRI-OR. Cette convention permet l'utilisation, par les particuliers des communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, de la déchèterie de Viarmes, appartenant au Syndicat TRI-OR.

Bilan

	2022	2023	
		Janvier à Avril	Avril à Décembre
Nb de passage	4 849	1 369	3 964
Coût au passage	23,00 €	23,00 €	29,00 €
Coût à l'année	111 527,00 €	146 443,00 €	

Il est important de noter que le nombre de passages des usagers du Sigidurs à la déchèterie de Viarmes a été significatif au cours des années 2022 et 2023, avec respectivement 4 849 passages en 2022 et une augmentation du coût au passage depuis le 1^{er} mai 2023. Malgré cette augmentation des coûts, le service semble être essentiel pour les usagers, ce qui justifie la nécessité de continuer la convention avec le syndicat TRI-OR.

Etablie pour une durée initiale de 5 ans, son échéance est fixée au 30 juin 2024. En vue de maintenir ce service, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2029. Cette prolongation permettra de garantir la continuité du service et de répondre aux besoins des usagers de manière efficace.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant conclu avec le syndicat TRI-OR pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant conclu avec le syndicat TRI-OR ;
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution du présent avenant sont imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,
Secrétaire de séance

